

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois d'octobre, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-huit octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Maire

Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjointes.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Madame Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Véronique Salvi qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche,
Madame Sylviane Vuillemin qui donne procuration à Madame Sonia Boichat,
Madame Patricia Paratte qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier,
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Guillaume Nicod,
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon,
Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Denis Simonin secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'inscrire la question complémentaire suivante à l'ordre du jour de la séance : Cyclo-cross organisé par le Vélo Club de Morteau Montbenoît en collaboration avec le Team VTT Maîche.

Le Conseil municipal valide l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 01 Installation de Mme. Katia Tissot, conseillère municipale – Commissions municipales
- 02 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022
- 03 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- 04 Mandat spécial pour la participation des élus au congrès des Maires
- 05 CCPM – Rapports d'activité exercice 2021
- 06 Syndicat Intercommunal de l'Union – Rapport annuel 2021 des mandataires

- 07 Ressources humaines – Adhésion au contrat groupé d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs
- 08 Ressources humaines – Suppressions, créations et modifications de postes
- 09 Cadeaux et récompenses – Modalités de mise en oeuvre
- 10 Caisse d'allocations familiales – Appels à projets 2023 – Autorisation dépôt dossiers demandes de subvention
- 11 Travaux de mise en accessibilité arrêt routier
- 12 QC Cyclo-cross organisé par le Vélo Club de Morteau Montbenoît en collaboration avec le Team VTT Maîche
- 13 Affaires diverses

01. INSTALLATION DE MME KATIA TISSOT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE – COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de Madame Céline Barthoulot-Boillon, le suivant sur la liste majoritaire n'a pas souhaité siéger. Il a donc présenté un courrier dans ce sens qui a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Katia Tissot, candidate suivante sur cette liste, qui est installée lors de la présente séance.

Il ajoute que c'est Madame Dany Krasauskas qui siège dorénavant à la CCPM en remplacement de Mme. Barthoulot-Boillon.

Par ailleurs, Madame Katia Tissot souhaitant prendre le temps de la réflexion avant de choisir les commissions municipales dans lesquelles elle souhaite siéger, ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la séance de novembre.

02. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022 **Délibération n° 2022.10.01**

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 qui doit être arrêté lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

Accusé de réception en préfecture : 7 novembre 2022

Publication sur le site internet : 28 octobre 2022

03. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 26 septembre 2022 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2018.62 :

- 2022.93 – Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain en faveur de Météo France pour héberger une station météorologique automatique
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'établissement d'une convention avec Météo France pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain de 170 m² au lieu-dit « Le Jay Ouest » afin d'y héberger une station météorologique automatique.
- 2022.94 – Prestation entrées Piscine auprès des usagers du Camping de la Ville de Maîche – Autorisation de signature avec la société SAS MY BONSENS
Monsieur le Maire informe que la décision concerne la signature d'un contrat de refacturation à la Ville de Maîche, des entrées piscine aux usagers du camping avec la société SAS MY BONSENS à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un montant de 4.50 € TTC par usager.
- 2022.95 – Entretien des chaufferies et CTA des bâtiments communaux - Autorisation de signature d'un marché avec l'entreprise BARBALAT SAS
Monsieur le Maire informe que la décision concerne la conclusion d'un contrat de marché avec l'entreprise Barbalat SAS pour l'entretien des chaufferies et CTA des bâtiments communaux pour une durée de trois ans du 5 octobre 2022 au 4 octobre 2025 pour un montant de 10 881 € HT par an et 9 580 € HT d'intervention CTA, prestation sur bon de commande. Le tarif horaire pour intervention de dépannage est de 72 € HT.
- 2022.96 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 36 rue Saint Michel (lots n°9, 23 et 35)
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AE 218, 219 et 220, d'une superficie de 9 ca, 12 ca et 41 a 25 ca.
- 2022.97 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 26 rue de Saint Hippolyte (lots n°63, 67 et 72)
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AB 268 et 269, d'une superficie de 1 a 19 ca et 8 a 08 ca.
- 2022.98 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue de Bruxelles
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré ZI 145, d'une superficie de 6 a 48 ca.
- 2022.99 – Prestation AEC - Accompagnement dans la procédure de renouvellement de la délégation du service public de distribution de gaz sur la commune de MAICHE
Monsieur le Maire informe que la décision concerne la conclusion d'un contrat de renouvellement de la délégation du service public de distribution de gaz sur la commune de Maîche avec la société AEC expertise et conseil pour un montant de 16 675 € HT, soit 20 010 € TTC. Tout déplacement supplémentaire non compris dans les prestations proposées sera facturé au montant de 1 100€ HT soit 1 320 € TTC (prix forfaitaire unitaire par déplacement supplémentaire).
- 2022.100 – Assurances - Encaissement remboursement SMACL - Sinistre - Choc automobile sur mât de signalisation – Rue du stade
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'encaissement d'un montant de 274.36 € concernant le remboursement par la SMACL, d'un sinistre de choc automobile sur un mât de signalisation.

- 2022.101 – Assurances - Encaissement remboursement SMACL - Sinistre vandalisme sur Eclairage public - Chemin de la Chapelle
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'encaissement d'un montant de 6 976.87 € correspondant au remboursement par la SMACL d'un sinistre de vandalisme sur éclairage public.
- 2022.102 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 5 rue du Jura
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré ZI 193, d'une superficie de 1 a 92 ca.
- 2022.103 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 13 rue Sainte Anne (lots n°1, 4 à 10)
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AC 35, d'une superficie de 3 a 13 ca.

Monsieur Serge Louis souhaite avoir confirmation que la décision n° 2022.94 porte bien l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire lui confirme que c'est bien exact puisque la prestation est en vigueur depuis cette date et qu'il convenait de formaliser les choses. Il rappelle que le Conseil municipal avait acté que chaque personne qui séjourne au camping a droit à une entrée piscine par nuitée. Par contre, la facturation de la SA MY BONSENS ne s'applique que sur les entrées réellement utilisées.

Monsieur Serge Louis, en écho à la décision n° 2022.95, souhaite savoir quel était le montant de l'ancien contrat. Monsieur le Maire n'ayant pas l'information, lui répond qu'elle sera communiquée ultérieurement.

Ces décisions n'appellent pas d'autres observations de la part du Conseil municipal.

04. MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DES ÉLUS AU CONGRÈS DES MAIRES **Délibération n° 2022.10.02**

Lors de sa séance du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a octroyé un mandat spécial à trois élus afin, d'une part, qu'ils puissent se rendre au 103^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France, et d'autre part, que la Commune prenne en charge les frais inhérents à ce déplacement.

Il est proposé d'ajouter à cette liste Monsieur Alain Bertin, Conseiller municipal délégué.

Monsieur Serge Louis considère que trois élus qui se rendent au Congrès est suffisant. Si une personne supplémentaire doit y assister, il faut que ce soit une personne de la minorité municipale, qui représente 30 % des maîchois ayant voté aux élections.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, il était convenu que ce soit le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués qui pourraient se rendre au Congrès des Maires et au Salon des Maires. Si le Conseil municipal estime qu'il faut que d'autres élus puissent également participer à ce rassemblement, Monsieur le Maire n'est pas contre la modification de ce mode de fonctionnement. Par contre, il pense qu'il faut limiter le nombre de participants au regard des finances communales.

Monsieur Pascal Godin estime que trois représentants c'est déjà bien, un seul pouvant être suffisant.

Monsieur le Maire lui répond que les thématiques intéressent tous les adjoints et qu'il y a de nombreuses conférences et prestataires. A cet égard, il rappelle que les barrières anti-intrusion ou les équipements de fitness installés notamment dans le Parc du Château du Désert, ont été trouvés lors de cette manifestation.

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire propose que 5 élus dont 1 de la minorité puissent participer au Congrès des Maires à partir de 2023. Monsieur le Maire relève alors que la majorité fait preuve d'une plus grande ouverture d'esprit que la minorité en lui proposant d'aller à ce congrès.

Avant de passer au vote, il souhaite ajouter que l'ancienne majorité n'a jamais invité l'opposition à participer au Congrès et au Salon des Maires.

VU les articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022.09.02 du 26 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire un autre élu à ce déplacement,

CONSIDÉRANT les échanges qui ont eu lieu en séance,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

OCTROYE un mandat spécial à Alain Bertin, Conseiller municipal délégué, afin qu'il puisse se rendre au 103^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France,

ACCEPTE que les frais inhérents à ce déplacement soient pris en charge par la Commune,

DÉCIDE qu'à partir de 2023, le nombre de participants au Congrès des Maires sera limité à 5 participants dont 1 représentant la minorité municipale.

Accusé de réception en préfecture : 7 novembre 2022

Publication sur le site internet : 28 octobre 2022

05. CCPM – RAPPORTS D'ACTIVITÉ EXERCICE 2021
Délibération n° 2022.10.03

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 30 septembre dernier, la CCPM a approuvé les rapports d'activités 2021 suivants :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Il est aussi proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de la synthèse des rapports d'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de ces rapports annuels 2021,

ADOPTE ces rapports.

Par ailleurs et à toutes fins utiles, le rapport suivant est également transmis au Conseil Municipal :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2021 – Lomont.

Accusé de réception en préfecture : 7 novembre 2022

Publication sur le site internet : 28 octobre 2022

06. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION – RAPPORT ANNUEL 2021 DES MANDATAIRES **Délibération n° 2022.10.04**

La Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union, lequel est administrateur de la société IDEHA, qui est propriétaire notamment des appartements situés rue Guynemer à Maîche.

Monsieur le Président de ce syndicat a transmis en mairie le rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union pour l'année 2021 qui a été examiné par cette instance le 16 novembre dernier.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organisme délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Avant de passer au vote, Monsieur Constant Cuhe, qui est l'un des deux délégués à cet organisme, informe le Conseil municipal qu'il assiste aux réunions en visio, y compris aux commissions d'attribution de logements.

Par ailleurs et en réponse à une question posée, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a prochainement un rendez-vous avec des représentants d'IDEHA pour évoquer notamment les travaux envisagés sur le parc locatif rue Guynemer et sur le projet d'habitat inclusif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE ce rapport annuel.

Accusé de réception en préfecture : 7 novembre 2022

Publication sur le site internet : 28 octobre 2022

07. RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS **Délibération n° 2022.10.05**

Dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires, Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 22 octobre 2018, à l'unanimité le Conseil municipal a décidé, par délibération n° 2018.93, d'accepter la proposition d'un taux globale à 4.69%.

Par délibération n°2021.132 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal à accepter la modification suivante : remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%, précédemment 100%.

Cette décision émane d'un déséquilibre financier ainsi que d'une aggravation de la sinistralité du contrat.

Par délibération n° 2022.17 du 31 mars 2022, le Conseil municipal a chargé le Centre de Gestion du Doubs de négocier un contrat groupe, ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le 3 août 2022, la Commune a pris connaissance des résultats de l'appel d'offre lancé par le Centre de Gestion du Doubs. La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion réunie le 27 juin 2022 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges. Le marché d'assurance a été attribué à CNP et Sofaxis (gestionnaire du contrat).

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2022.17 du 31 mars 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
-

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Indemnisation des indemnités journalières à hauteur de 100%

- Décès : taux : 0,23 % sans franchise.
- Accident de service et maladie imputable : taux : 1.25% sans franchise.
- Longue maladie et longue durée : taux : 1.30% sans franchise.
- Maternité : taux : 0.44% sans franchise.
- Maladie ordinaire : taux : 1.49% avec une franchise de 15 jours par arrêt.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1,50 % avec une franchise en accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, maladie grave, paternité adoption de 10 jours par arrêt.

En conclusion, passage des indemnités journalière de 90% à 100% avec les mêmes prestations pour un passage de 4.69% à 4.71% de la masse salariale.

PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) ainsi que la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs,

AUTORISE le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Accusé de réception en préfecture : 7 novembre 2022

Publication sur le site internet : 28 octobre 2022

08. RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSIONS, CRÉATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES
Délibération n° 2022.10.06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis favorable a été rendu lors du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 21 septembre 2022, pour les créations et suppressions de postes. Par conséquent, il convient d'envisager la transformation des postes correspondants.

Avant de passer au vote, Monsieur Serge Louis souhaite dire que ce n'est pas parce qu'un agent est proposé pour un avancement de grade, qu'il faut valider.

En réponse, Monsieur Constant Cuhe lui rappelle que toutes les créations présentées ont déjà été validées par le Comité Social Territorial,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

ENTERINE l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 septembre 2022,

TRANSFORME tels qu'ils suivent les postes suivants :

Service médico-social

Grade	Temps de travail	Action sur le poste
Educatrice de Jeunes enfant de classe exceptionnelle	35H	CREATION
Educatrice de jeunes enfants	35H	SUPPRESSION
Infirmière territorial	16H + 4H tps de travail de SD	CREATION CDI
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35H	CREATION
Auxiliaire de puériculture de 2 ^{ème} classe	32H25	SUPPRESSION

Auxiliaire de puériculture de classe normale	35H	CREATION
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	28H	SUPPRESSION
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	35H	CREATION
Adjoint technique	35H	SUPPRESSION

Service école maternelle

Agent territorial spécialisé ppal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	33H	CREATION
Agent territorial spécialisé ppal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	33H	SUPPRESSION
Agent territorial spécialisé ppal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	33H	CREATION
Agent territorial spécialisé ppal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	33H	SUPPRESSION

Service administratif

Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	35H	CREATION
Rédacteur	35H	SUPPRESSION
Adjoint administratif	35H	CREATION

Service culturel

Assistant de conservation ppal 2 ^{ème} classe	29H	CREATION
Assistant de conservation	29H	SUPPRESSION

Service technique

Ingénieur	35H	CREATION
Technicien ppal 1 ^{ère} classe	35H	SUPPRESSION
Agent de maîtrise ppal	35H	CREATION
Agent de maîtrise	35H	SUPPRESSION
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	35H	SUPPRESSION
Adjoint technique	35H	CREATION
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	35H	SUPPRESSION
Adjoint technique	35H	CREATION
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	35H	SUPPRESSION

Service entretien

Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	19.50H	SUPPRESSION
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	6.25H	SUPPRESSION
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	6.25H	CREATION
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	18.50H	SUPPRESSION
Adjoint technique	27.50H	SUPPRESSION
Adjoint technique	17.50H	SUPPRESSION
Adjoint technique	32.50H	SUPPRESSION
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	32.50H	CREATION
Adjoint technique	17H	SUPPRESSION
Adjoint technique	21.55H	CREATION
Adjoint technique	25.50H	SUPPRESSION
Adjoint technique	21.10H	CREATION
Adjoint technique	22.50H	SUPPRESSION
Adjoint technique	32.50H	CREATION
Adjoint technique	22.90H	CREATION

Accusé de réception en préfecture : 7 novembre 2022

Publication sur le site internet : 28 octobre 2022

09. CADEAUX ET RÉCOMPENSES – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Délibération n° 2022.10.07

Il est coutume à la Ville de Maïche de récompenser des agents pour certains événements, des stagiaires selon la durée de leurs stages ou des personnes extérieures à la suite de prestations non rémunéré ou rémunéré, ainsi qu'à des personnalités fortes de la Ville.

Afin de déterminer les événements concernés et les montants correspondants, il est nécessaire d'établir une liste qui les identifie.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les propositions suivantes :

- **Départ en retraite d'un agent : remise d'un bon à utiliser auprès des commerçants maïchois dont le montant est déterminé en fonction de l'ancienneté :**

Ancienneté	Montant
0 à 5 ans	50 euros
6 à 10 ans	100 euros
11 à 15 ans	150 euros
16 à 20 ans	200 euros
21 à 25 ans	250 euros
26 à 30 ans	300 euros
31 à 35 ans	350 euros
Plus de 35 ans	400 euros

- **Départ en disponibilité pour suivre son conjoint ou départ pour une mutation :**

Ancienneté	Montant
0 à 5 ans	50 euros
6 à 10 ans	100 euros
11 à 15 ans	150 euros
16 à 20 ans	200 euros
21 à 25 ans	250 euros
26 à 30 ans	300 euros
31 à 35 ans	350 euros
Plus de 35 ans	400 euros

- **Départ d'un stagiaire / apprentis : à partir de 3 mois**

Ancienneté	Montant
3 mois – 1 an	50 euros
+ 1 an	100 euros

- **Prestations d'un intervenant extérieur :** Tranche entre 50 € et 200 €
- **Carte cadeau d'un montant de 50€** délivré à chaque agent/apprenti en poste au mois de novembre de l'année N pour « Cadeau de Noël ».

Après cette présentation faite par Monsieur Constant Cuche, Monsieur Pascal Godin s'étonne qu'on offre quelque chose aux agents qui partent de la Ville en raison d'une mutation ou d'une disponibilité pour suivre un conjoint.

Monsieur le Maire estime qu'il est important de récompenser les agents qui se sont investis au fil des années au service de Maîche même s'ils choisissent de partir.

Pour sa part, Madame Rachel Narbey s'étonne de la fourchette proposée pour la prestation d'un intervenant extérieur.

En réponse, Monsieur le Maire lui précise qu'il n'y a pas d'obligation de verser. Il s'agira d'apprécier au cas par cas et en fonction du service rendu et de la qualité de la prestation fournie. La fourchette de prestation ainsi proposée permet justement d'adapter en fonction de chaque situation.

Dans la poursuite des échanges, Monsieur Serge Louis dit que si on compare avec d'autres collectivités, les agents de l'Etat ou du Département reçoivent 0 €uro. Il ajoute que pour les retraités ou les apprentis, c'est normal et que pour le reste, c'est aléatoire.

Il est ensuite porté à l'attention du Maire la mise en œuvre des chèques cadeaux qui seraient offerts aux agents, car les commerces maîchois ne prennent pas certains type de chèques. Une solution

pourrait être trouvée en s'inspirant de ce qu'avait mis en place une entreprise locale pour ses salariés.

Monsieur le Maire les remercie et relève effectivement que cette pratique ressemble à ce qui avait été mis en place avec les bons d'achats offerts pendant le covid.

En tout cas, il termine les échanges en disant qu'aujourd'hui il existe une pratique générale et que cette délibération vient créer un cadre pour formaliser les modalités de mise en œuvre.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2022,

Le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Serge Louis) :

ENTÉRINE l'avis du Comité Social Territorial,

VALIDE une mise en œuvre immédiate.

Accusé de réception en préfecture : 7 novembre 2022

Publication sur le site internet : 28 octobre 2022

10. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – APPELS A PROJETS 2023 – AUTORISATION DÉPÔT DOSSIERS DEMANDE DE SUBVENTION
Délibération n° 2022.10.08

Dans le cadre du contrat pluriannuel de gestion signé avec la CNAF, la CAF du Doubs accompagne les partenaires dans leurs différents projets de fonctionnement et d'investissement dans le champ de compétence de son action sociale.

En 2022, la Commune de Maîche a pu prétendre à des financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour la sortie ludique à Europapark en faveur des enfants de 11 à 17 ans. Au regard du succès croissant constaté pour cette sortie organisée avec l'aide précieuse du groupe OxyJeunes participant à cette journée, la Ville de Maîche envisage reconduire cette action ou une action similaire. Ce projet pourrait faire l'objet d'une subvention de la CAF à hauteur de 60 % du montant de l'opération.

Aussi, les Services du Pôle Famille, à savoir le Multi-Accueil, le Centre d'Animation et le Relais Petite Enfance de la CCPM organisent en concertation mais à tour de rôle le cycle annuel des actions de soutien à la parentalité. Pour 2022, l'organisation revenait au Relais Petite Enfance de la CCPM c'est pourquoi aucune demande n'avait été faite dans ce sens pour 2022. Toutefois, l'organisation de ces actions revient en 2023 aux services de la Ville de Maîche.

C'est pourquoi il est proposé d'organiser une semaine de la parentalité en novembre 2023, proposant de nombreuses expositions, activités, ateliers... ayant plusieurs objectifs :

- Informer et faire découvrir aux familles et à un large public, les actions et dispositifs de soutien à la parentalité disponibles sur le territoire
- Valoriser et conforter les compétences parentales
- Sensibiliser les partenaires et décideurs locaux de l'intérêt d'inscrire les actions de soutien à la parentalité comme facteur de lien social,
- Valoriser et renforcer la coopération entre partenaires, acteurs de la parentalité.

Les animations autour de cette manifestation seront accessibles à l'ensemble des parents, grands-parents, familles mais aussi professionnels et dans différents lieux de vie des enfants (crèche,

périscolaire, bibliothèque, salle polyvalente...). Des ateliers participatifs enfants/parents privilégieront les instants en famille.

Les frais liés à ce programme pourraient également faire l'objet d'un dépôt de dossier de subvention auprès de la CAF au titre des Appels à Projets « Famille Petite Enfance ». Le montant de la subvention pourrait alors s'élever jusqu'à 80 % du coût des dépenses supplémentaires générées par l'action et liées aux coûts logistiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès de la CAF et à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Accusé de réception en préfecture : 7 novembre 2022

Publication sur le site internet : 28 octobre 2022

11. TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ARRÊT ROUTIER

Délibération n° 2022.10.09

Lors de sa séance du 15 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé le dépôt d'un dossier de subvention pour le déplacement de l'arrêt routier « Eglise » vers la rue de St. Hippolyte. Cette décision a été formalisée par la délibération n° 2021.123. Lors des échanges, Monsieur le Maire a observé que des réticences se faisaient sentir au sein de l'assemblée, notamment au regard de la sécurité des usagers et des automobilistes, mais aussi au regard des problématiques de stationnement. Dès lors, de nombreuses réflexions ont été engagées pour envisager ou pas un nouvel emplacement qui permettra d'accueillir ce nouvel équipement. A l'issue des concertations avec les services de la Région, il s'avère que le parking du cimetière, Avenue Leclerc, répond à l'ensemble des critères de faisabilité requis.

Monsieur Serge Louis considère que ce projet aurait mérité d'être travaillé en commission car le lieu choisi est dangereux en raison de la ligne droite, de la lumière rasante et du fait que c'est excentré pour les piétons. Il est aussi éloigné du centre-ville pour les personnes à mobilité réduite. Il reconnaît qu'il est difficile de choisir un emplacement, mais il considère, d'une part, en termes de sécurité que celui-ci est pire que la rue de Saint-Hippolyte, et d'autre part, que le mieux reste l'arrêt de bus de la place de l'église.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier rappelle que le bus s'arrête le long du trottoir. Cet arrêt sera sécurisé et il n'est pas en sortie de virage. De plus, la Région est convaincue de l'emplacement en raison des fortes contraintes techniques. D'ailleurs, elle ne validait pas le maintien Place de l'Église.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que les contraintes techniques sont nombreuses, notamment la création d'un quai qui, vérification faite, doit avoir une hauteur de 18 cm. La Place de l'Église ne pouvait pas accueillir cette infrastructure, notamment en raison de l'organisation des obsèques. Il ajoute qu'il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à la Ville.

Il ajoute également qu'on peut constater que toutes les personnes qui viennent prendre le bus, arrivent en voiture. Vers le cimetière, il y a un grand parking pour accueillir les véhicules. Il complète son intervention en relevant qu'il n'y a que quelques jours par an où le soleil est rasant, mais que la ligne droite donne plus de visibilité.

Madame Francine La Penna questionne sur le coût de cette opération.

En réponse, Monsieur le Maire dit que les coûts financiers des options rue de St. Hippolyte et de l'Avenue Leclerc sont sensiblement identiques.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier complète en disant que la Région finance l'opération à hauteur de 80 % ainsi que l'intégralité de l'étude pour le changement de lieu.

Monsieur Denis Simonin demande si la Place de la Rasse aurait pu être envisagée.

Monsieur le Maire répond que la Région n'y était pas favorable. Il rappelle que ce déplacement de l'arrêt routier ne concerne que la ligne Mobigo.

VU la délibération n° 2021.123 du 15 novembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'un autre site peut accueillir cet arrêt routier pour une meilleure sécurité des usagers,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR, 4 voix CONTRE (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Pascal Godin et Madame Rachel Narbey), 1 ABSTENTION (Monsieur Richard Tissot) :

PREND ACTE du nouvel emplacement de cet arrêt routier, à savoir devant le cimetière Avenue Leclerc.

Accusé de réception en préfecture : 7 novembre 2022

Publication sur le site internet : 28 octobre 2022

12. CYCLO-CROSS ORGANISÉ PAR LE VÉLO CLUB DE MORTEAU MONTBENOÎT EN COLLABORATION AVEC LE TEAM VTT MAÎCHE
Délibération n° 2022.10.10

Le 26 novembre prochain, la Ville de Maîche accueillera un Cyclo-cross organisé par le Vélo Club de Morteau Montbenoît en collaboration avec le Team VTT de Maîche. Cette manifestation qui comptera comme manche de coupe Bourgogne Franche-Comté de cyclo-cross se déroulera dans le périmètre du Site des Tuileries.

Seront représentées, durant la matinée, les écoles de vélo, puis l'après-midi se dérouleront les compétitions pour les catégories Masters, Cadets-Cadettes, ainsi que des Seniors de 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} catégorie accompagnés des Juniors et une course dédiée aux Féminines. Les concurrents devront effectuer un nombre défini de tours sur un circuit sécurisé Rue du Stade. De nombreux bénévoles seront présents afin de sécuriser et de garantir le bon déroulement de cette journée.

L'association Team VTT prendra en charge l'organisation de la restauration et de la buvette tout au long de la journée.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 4 142 €. Le Vélo Club de Morteau Montbenoît sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 500€, qui aidera à organiser cette manifestation d'ampleur.

Monsieur Guillaume Nicod précise qu'initialement cette manifestation était prévue dans le Parc du Château du Désert mais qu'au regard des risques de dégradations, elle a été déplacée aux Tuileries.

Il ajoute qu'elle réunira environ 500 cyclistes et qu'elle pourrait avoir vocation à se renouveler chaque année.

VU l'organisation d'un cyclo-cross le 26 novembre 2022 à Maîche,

VU le budget prévisionnelle de la manifestation,

VU la demande de soutien financier présentée par le Vélo Club de Morteau Montbenoît,

CONSIDÉRANT que cette manifestation d'ampleur ne peut s'organiser qu'avec le soutien de partenaires extérieurs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR l'attribution d'une subvention de 500 € en faveur du Vélo Club de Morteau Montbenoît.

Accusé de réception en préfecture : 7 novembre 2022

Publication sur le site internet : 28 octobre 2022

13. AFFAIRES DIVERSES

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira les lundis 21 novembre et 19 décembre.

AGENDA

- ❖ Samedi 22 octobre: journée à RULANTICA (groupe Oxy'Jeunes) – La journée s'est très bien passée. Les jeunes étaient très contents et ils ont été très corrects.
- ❖ Mardi 25 octobre à 19h : Réunion de tous les Comités de quartier à la salle de l'Union.
- ❖ Jeudi 27 octobre à 20h – salle du Conseil Municipal : « Eau du robinet ou bouteille ? » par Nhu Yyen Nguyen, Maître de conférences honoraire de physiologie-médecine, nutritionniste, Université de Franche-Comté
- ❖ Mardi 8 novembre à la Salle de Cinéma à 20h – Projection du film documentaire sur la construction du barrage du Châtelot avec présence des réalisateurs, suivi d'un débat sur les enjeux et les questions soulevées notamment par la sécheresse estivale, avec ses conséquences sur fonctionnement et le rendement du barrage.
- ❖ Vendredi 11 novembre : Cérémonie commémorative avec point de rassemblement pour le défilé à 10h45 sur le parking de Carrefour. Défilé à 11h pour cérémonie au Monument aux morts à 11h15. Reprise du cortège à 11h45 en direction du Parc du Château du Désert pour vin d'honneur prévu à 12h. Présence de l'Association Le Poilu de la Marne qui installe un campement de poilus dans le Parc du Château du Désert.
- ❖ Vendredi 11 novembre après-midi et samedi 12 novembre : Campement ouvert au public qui pourra découvrir la démonstration de tir à canon de 75, la présentation d'uniformes, l'infirmerie, la cuisine roulante, le quotidien du soldat. Animation gratuite.
- ❖ Samedi 26 novembre – Cyclo-cross toute la journée au Site des Tuileries

- ❖ Samedi 26 novembre : journée à EUROPAPARK (groupe Oxy'Jeunes)
- ❖ Mercredi 7 décembre à partir de 17h : atelier confection des colis des Seniors.
- ❖ Vendredi 9 décembre à 18h – Salle de l'Union : Spectacle de Noël de la Bibliothèque par la Compagnie des Gaf'Alu : « Tomber sur un livre ».
- ❖ Entre le 8 et le 24 décembre : Distribution des colis (s'inscrire à partir de mi-novembre pour la visite aux Seniors).
- ❖ Samedi 17 et dimanche 18 décembre : Animations de Noël.

.....

CRAZY PINK RUN

Monsieur Guillaume Nicod informe le Conseil municipal que près de 1 400 entrées ont été vendues. Il remercie toutes les personnes qui ont participé à cette manifestation et tous les habitants du quartier traversé qui ont joué le jeu. Il donne rendez-vous l'année prochaine.

.....

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Bien que le sujet ait déjà été évoqué, Monsieur le Maire rappelle qu'une étude est en cours sur une sectorisation des quartiers. Une information sera donnée au Conseil municipal en temps opportun. Aujourd'hui, une baisse d'intensité de 70 % est mise en œuvre sur les départementales de minuit à 5 heures du matin. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal se qu'il pense d'une extinction totale sur le même créneau horaire.

Monsieur Pascal Godin pense que cela serait très bien autant pour la consommation d'énergie que pour la biodiversité.

Monsieur le Maire conclut ce point en disant que tout éteindre apporterait un signal à la population.

.....

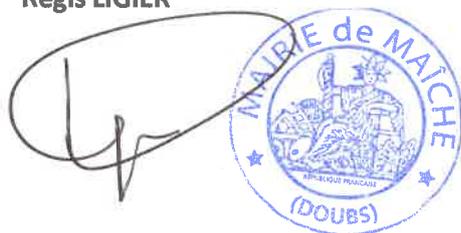
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

**La liste des délibérations de la séance du 24 octobre 2022
a été affichée et publiée sur le site internet le 28 octobre 2022**

2022.10.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022
2022.10.02	Mandat spécial pour la participation des élus au Congrès des Maires
2022.10.03	CCPM – Rapports d'activité exercice 2021
2022.10.04	Syndicat Intercommunal de l'Union – Rapport annuel 2021 des mandataires

2022.10.05	Ressources Humaines – Adhésion au contrat groupé d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs
2022.10.06	Ressources Humaines – Suppressions, créations et modifications de postes
2022.10.07	Cadeaux et récompenses – Modalités de mise en oeuvre
2022.10.08	Caisse d'Allocations Familiales – Appels à projets 2023 – Autorisation dépôt dossiers demande de subvention
2022.10.09	Travaux de mise en accessibilité arrêt routier
2022.10.10	Cyclo-cross organisé par le Vélo Club de Morteau Montbenoît en collaboration avec le Team VTT Maîche

**Le Maire,
Régis LIGIER**



**Le Secrétaire de Séance,
Denis SIMONIN**

